

**PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AOUT 2023**

Le lundi 03 juillet deux mille vingt-trois, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire.

Date de la convocation : 04/08/2023

Présents : M. COUSSO Frédéric, M. BONNIER Patrick, Mme DEYTS Valérie, Mme MORANCHO Céline, M. LUCAS Patrick, M. DAVID Cyril, Mme MOULIA Séverine, Mme LESTAGE Sandrine, M. CAZE Philippe, Mme RUIS Marie-Line

Procurations : M. GIRAUDO Jérôme donne procuration à M. COUSSO Frédéric, Mme RODRIGUES DO REGO Céline donne procuration à Mme MORANCHO Céline

Excusés :

Absents : M. DE SOUZA Pierre, M. SIBILLE Guillaume

Quorum : 7 votants

Ouverture de séance : 19h30

Président de séance : M. COUSSO Frédéric

Secrétaire de séance : Mme DEYTS Valérie

En préambule, M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter une délibération concernant le lancement de la révision du PLU. Le Conseil Municipal valide l'ajout de cette délibération.

Toujours en préambule, M. le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport Social Unique (RSU) 2021 qui synthétise les informations de ressources humaines de la collectivité.

Le procès-verbal du conseil municipal du lundi 03 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

N° D2023/23 Délibération créant un contrat unique d'insertion CAE PEC (droit privé)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité

DECIDE

- De créer un poste d'adjoint technique à compter du 01/09/2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »
- D'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

PRECISE

- Que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 6 mois
- Que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine
- Que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail

N° D2023/24 Délibération relative à la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication et distribution d'énergie (RODP)

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

L'occupation du domaine public routier et non routier, donne lieu à versement de redevances dont les montants sont fixés par le gestionnaire du domaine en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

- Réseaux électricité : ENEDIS
Un montant de 234€ sera versé à la commune
- Réseaux gaz : GRDF
Un montant de 274€ sera versé à la commune
- Réseaux télécommunication : Orange

En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023 (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon les montants plafonds du barème suivant :

Les tarifs :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2023	62,60 €	46,95 €	31,30 €

Le patrimoine :

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par :

Commune de CROIGNON		AERIEN				SOUTERRAIN		EMPRISE AU SOL		
Millésime	Code région	CAAA aérien	CAAP potelet	CAAE appui EDF	CABR branchement	GCCM conduite multiple	GCCE câble enterré	GCBP borne	GCCB cabine	GCSR armoire
		TOTAL				TOTAL		TOTAL		
2018	B2	4.051				12.324		0.5		
2019	B2	4.051				12.836		0.5		
2020	B2	4.051				12.836		0.5		
2021	B2	4.051				12.988		0.5		
2022	B2	4.051				13.018		0.5		

aérien / appui EDF / potelet / branchement = artères aériennes en kilomètres
 conduite multiple / câble enterré = artères souterraines en kilomètres
 cabine / sous-répartiteur .. = emprise au sol en m²

Calcul 2023 :

Aérien : 4.051 km x 62.60€ = 253.59 €

Sous-terrain : 13.018 km x 46.95€ = 611.19 €

Emprise au sol (sous répartiteur, cabine, ...) : 0.5 m² x 31.30€ = 15.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité

DECIDE

- De fixer la redevance France Télécom au titre de l'année 2023 à 880.43€

- D'accepter 234€ de la part d'Enedis au titre de la redevance d'occupation du domaine public de l'année 2022
- D'accepter 274€ de la part de GRDF au titre de la redevance d'occupation du domaine public de l'année 2023
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision

N° D2023/25 Rythmes scolaires : autorisation de signer l'avenant portant renouvellement de la convention à la mise en place d'un projet éducatif territorial « PEDT » pour le RPI Camarsac-Croignon

A l'occasion de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en 2014, la commune de Camarsac avait conclu un Plan Educatif Territorial avec l'Etat, réglant ainsi les modalités d'organisation des Temps d'Activités Pédagogiques (TAP). Le PEDT a été conclu pour 3 années. Il convient donc de le reprendre, de le modifier en incluant notamment le temps périscolaire puisqu'il s'agit d'une nouvelle demande de l'Etat.

Monsieur le Maire donne la parole à Céline MORANCHO, qui fait lecture du PEDT, des objectifs éducatifs à atteindre, des axes prioritaires et des moyens d'évaluation.

Le renouvellement du projet de Plan Educatif Territorial (PEDT) qui est proposé pour la période de septembre 2022 à septembre 2024 inclus.

Le PEDT est co-construit avec les élus et le Responsable du Service Enfance-Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et

DECIDE

- D'approuver le Plan Educatif Territorial (PEDT) et autorise Monsieur le Maire à le signer
- D'autoriser à signer l'avenant portant renouvellement de la convention à la mise en place du PEDT

N° D2023/26 Délibération prescrivant la révision du PLU

Vu le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) en vigueur ;

Vu les dispositions de la loi climat et résilience n°2021-1104 du 21 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la modification en cours du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise) qui intègre la loi climat et résilience et notamment la démarche ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui demande aux territoires de réduire de 50% le rythme d'urbanisation et de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 ;

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de respecter la loi climat et résilience, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et

DECIDE

- De prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue de respecter la loi climat et résilience
- De charger la commission municipale Aménagement du territoire, composée comme suit : M. COUSSO Frédéric, M. BONNIER Patrick, Mme MOULIA Séverine, Mme RUIS Marie-Line, M. SIBILLE Guillaume, du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme
- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques
- De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Affichage en Mairie de la délibération prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, pendant toute la durée des études nécessaires
 - Information sur le site internet de la commune et dans les publications municipales
 - Mise à disposition d'un registre en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture sur lequel les observations pourront être consignées
 - Organisation de réunions avec les acteurs locaux (associations, acteurs économiques) qui pourront prendre la forme d'atelier de concertation
 - Tenue d'au moins deux réunions publiques qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité
 - La commune se réserve le droit d'y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité
- De donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat
- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2024 (opération 16).

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : Le Résistant

QUESTIONS DIVERSES :

Levée de séance : 20h30

Liste des délibérations

Objet	N°
Délibération créant un contrat unique d'insertion CAE PEC (droit privé)	D2023/23
Délibération relative à la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication et distribution d'énergie (RODP)	D2023/24
Rythmes scolaires : autorisation de signer l'avenant portant renouvellement de la convention à la mise en place d'un projet éducatif territorial « PEDT » pour le RPI Camarsac-Croignon	D2023/25
Délibération prescrivant la révision du PLU	D2023/26

Nom des conseillers municipaux	Prénom des conseillers municipaux	Signature
M. BONNIER	Patrick	
M. CAZE	Philippe	
M. COUSSO	Frédéric	
M. DAVID	Cyril	
M. DE SOUZA	Pierre	Absent
Mme DEYTS	Valérie	
M. GIRAUDO	Jérôme	Excusé
Mme LESTAGE	Sandrine	
M. LUCAS	Patrick	
Mme MORANCHO	Céline	
Mme MOULIA	Séverine	
Mme RODRIGUES DO REGO	Céline	Excusée
Mme RUIS	Marie-Line	
M. SIBILLE	Guillaume	Absent